Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215601741-20260908-D2026_78-DE

MAIRIE DE PLUMELIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Délibération 2026_78

L'an deux mil vingt-six , le huit septembre à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le trois septembre, s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .

Présents : Monsieur GUEGAN Pierre , Madame CONAN Patricia, Monsieur LORIC Roland , Madame LIDURIN Christelle, Monsieur ROSELIER Frédéric, Madame SANSON Murielle, Monsieur SIBERT Christian, Monsieur LORGEOUX Eric, Monsieur CORRE Jacques, Monsieur DUVAL Franck, Monsieur LE BOURNE Jean-Luc, Madame PEDRONO Vanessa, Monsieur GRANDIN Yann, Madame LE BOULER Sabrina, Madame LECLERRE Vanessa, Madame MILLET Laurence, Monsieur LE GUIDEC Pierre-Marie, Madame MARTIN Nathanaël , Madame Alicia LE GUILLOUX, Madame GAUTHER Lucie, Madame HUGUET LEPERF Anaïs.
Excusés et représentés : Monsieur BOURGES André (pouvoir à Monsieur LORIC Roland)
Excusé : Monsieur DAUMER David
Secrétaire : Madame MILLET Laurence
Nombre de conseillers en exercice: 23
Nombre de conseillers présents : 21 / pouvoirs : 1 /Nombre de conseillers votants : 22

DEMANDE ADMISSION EN NON-VALEUR
Conformément au décret 98-1239 du 29/12/1988, la direction des finances publiques du Morbihan a transmis une demande d'admission en non-valeur concernant des créances non recouvrées pour un montant de 77.83€.
Considérant que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance ;
Entendu qu'il s'agit d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable : l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 voix pour,
- ✓ Valide la proposition de la direction des finances publiques ;
- ✓ Donne un avis favorable pour l'admission en non-valeurs de la somme de 77.83€ ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à établir un mandat non-valeurs pour la somme de 77.83€ ;
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à prendre les dispositions budgétaires nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN

